

# Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



# Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, le 10 décembre 1959.

No 56

Donnerstag den 10. Dezember 1959.

**Arrêté grand-ducal du 10 décembre 1959 portant fixation de la deuxième partie de l'indemnité extraordinaire prévue par la loi du 20 mai 1959.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 2, III, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 20 mai 1959 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité extraordinaire aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat ;

Sur l'avis de la Commission de Travail de la Chambre des Députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La deuxième partie de l'indemnité prévue par la loi du 20 mai 1959 ayant pour objet l'al-

location d'une indemnité extraordinaire aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat est fixée à un montant égal à celui de la première partie.

**Art. 2.** Les Membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 10 décembre 1959.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement,*

**Pierre Werner.**

**Eugène Schaus.**

**Emile Colling.**

**Robert Schaffner.**

**Emile Schaus.**

**Paul Elvinger.**

**Pierre Grégoire.**

**Arrêté grand-ducal du 2 décembre 1959 concernant l'affiliation obligatoire des médecins-vétérinaires à l'assurance-maladie des professions indépendantes.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, al. 2 de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des professions indépendantes ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Vu la demande d'affiliation présentée par le Syndicat National des Vétérinaires du Grand-Duché de Luxembourg ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Economiques et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des professions indépendantes l'obligation d'assurance est étendue aux médecins-vétérinaires.

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Economiques et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> du mois qui suivra sa publication au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 2 décembre 1959.

**Charlotte.**

*Le Ministre des Affaires Economiques,*

**Paul Elvinger.**

*Le Ministre des Finances,*

**Pierre Werner.**

**Arrêté ministériel du 25 novembre 1959 modifiant le programme des études prévues pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardin d'enfants.**

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1957 concernant les examens pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardin d'enfants ;

Vu l'instruction ministérielle du 19 août 1957 fixant le programme des études prévues pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardin d'enfants ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les dispositions de l'instruction ministérielle du 19 août 1957 susmentionnée relatives au programme et aux manuels d'anatomie, de soins aux malades et de puériculture sont complétées ou modifiées comme suit :

Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Gesundheitspflege :
  1. Heft : Der gesunde Mensch. (12. Auflage, 1958).
  2. Heft : Der kranke Mensch, (6. Auflage, 1958).  
Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand :  
Sciences appliquées. Classe de fin d'études. Ecoles urbaines de filles  
Classiques Hachette, Paris, 1958. p. 28-78.

Travaux pratiques : Sujets à traiter :

- |                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| 1. Le lit du malade. | 5. Les cataplasmes.                 |
| 2. Secourisme.       | 6. Les ventouses.                   |
| 3. Les plaies.       | 7. Les inhalations.                 |
| 4. Les pansements.   | 8. L'armoire à pharmacie familiale. |

Puériculture : Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Gesundheitspflege, 3. Heft : Der Säugling.  
(7. Auflage 1958). Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand :  
Sciences appliquées. Classe de fin d'études, Ecoles urbaines de filles, Classiques Hachette, Paris 1958,  
p. 184—205.

Travaux pratiques : Sujets à traiter :

1. Le berceau.
2. La toilette de Bébé.
3. La nourriture de Bébé (première année).

**Art. 2.** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la session 1960. Il sera publié au *Mémorial* et au Courrier de l'Education Nationale.

Luxembourg, le 25 novembre 1959.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*  
**Emile Schaus.**

**Arrêté ministériel du 25 novembre 1959 modifiant et complétant le programme de l'examen pour l'obtention du brevet de maîtresse d'ouvrages manuels.**

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1936 concernant l'examen pour le brevet de maîtresse d'ouvrages manuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1955 complétant l'arrêté ministériel du 27 janvier 1936 susmentionné ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont complétées ou modifiées comme suit les dispositions de l'art. 4 de l'arrêté ministériel du 27.1.1936 susmentionné, sub 2 d, 2 e, 2 f, relatives au programme et aux manuels de comptabilité, de technologie des tissus, d'anatomie, d'hygiène et de puériculture, ainsi que les dispositions de l'art. 7 du même arrêté relatives aux objets de couture à présenter à l'examen pour le brevet de maîtresse d'ouvrages manuels :

*Art. 4.— 2 d) : Comptabilité : Sujets à traiter :*

1. Haushaltbuch (einfach und mit Aufteilung nach Posten).
2. Voranschlag nach verschiedenen Verhältnissen.
3. Bilanz.
4. Inventar (meines Klassenzimmers, eines Wäschranks, des Nähsaales, meiner Kücheneinrichtung).
5. Geschäftsbriefe : Preisanfrage, Bestellung, Beschwerden, Rechnungen, Quittungen, Mahnbrieft, Schuldschein, Bürgschaft, Tilgungsschein, Vollmachten, Depositen- und Empfangschein.
6. Postsendungen : Anfertigen von Paketen mit Aufschrift und Ausfüllen der benötigten Begleitkarten für In- und Ausland. — Geldsendungen durch die Post : Mandate, Zahlkarten, Postschecks und Ueberweisungen. — Gesuch um Eröffnung eines Postscheckkontos. — Telegramme.
7. Der Bankscheck.
8. Reiseschecks.
9. Der Wechsel.
10. Die Verträge : Allgemeines, insbesondere : der Mietvertrag. Ausfüllen der Formulare für Lehrverträge.
11. Sozial-Versicherungen: Krankenkasse, Unfallversicherung, Alters- und Invalidenkasse nach Rechenbuch VIII. Schuljahr. Ausfüllen von Anmelde-, Abmelde- und Lohnänderungsformularen.
12. Familien- und Kinderzulagen.
13. Zeugnisse : Arbeits- und Lehrzeugnisse.
14. Entschuldigungsschreiben und Urlaubsanfragen.
15. Die Zeitungsanzeigen : Mietgesuche, Mietangebote, Stellengesuche, Stellenangebote
16. Erkundigungsschreiben und Antworten, Bewerbungsschreiben.
17. Das Zirkular.
18. Gesuche an Behörden: Gemeinde, Inspektor . . . . .
19. Das Testament: Allgemeines, insbesondere : das eigenhändige Testament mit Kodizill.
20. Das Steuerwesen : das Wesentliche nach Rechenbuch VIII. Schuljahr. Die Steuererklärung.
21. Der Selbstkostenpreis.

*Remarque importante:* Les candidates se serviront des *formules officielles* employées au Grand-Duché.  
2e) : Technologie des tissus :

Manuel recommandé :

Hauswirtschaftliche Arbeits- und Warenkunde.

Lehrmittelverlag der Haushaltungsschule Zürich. 1953. S. 198—245.

2.f) : Anatomie, hygiène, soins aux malades et puériculture :

Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Gesundheitspflege :

1. Heft : Der gesunde Mensch. (12. Auflage, 1958).

2. Heft : Der kranke Mensch. (6. Auflage, 1958).

3. Heft : Der Säugling. (7. Auflage, 1958).  
Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Marcel Orieux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand :  
Sciences appliquées.  
Classe de fin d'études.  
Ecoles urbaines de filles.  
Classiques Hachette, Paris 1958.  
p. 28—78 ; p. 184—205.

Travaux pratiques : Sujets à traiter :

Soins aux malades :

1. Le lit du malade.
2. Secourisme.
3. Les plaies.
4. Les pansements.
5. Les cataplasmes.
6. Les ventouses.
7. Les inhalations.
8. L'armoire à pharmacie familiale.

Puériculture :

1. Le berceau.
2. La toilette de Bébé.
3. La nourriture de Bébé (première année).

Art 7. — Comme preuve de leur habileté manuelle, les candidates auront à présenter les objets suivants en certifiant que les travaux ont été exécutés sans aide étrangère :

*Confection :*

Articles de lingerie

a) pour enfants :

Tablier d'enfant à jupe froncée,

Barboteuse

b) pour adultes :

Jupon

Chemise de nuit

Pyjama

Tabliers : 1. tablier-blouse

2. tablier fantaisie

3. tablier façon courante

*Pièces d'études :*

jupe froncée montée sur ceinture  
finition du décolletage carré  
pose des boutons  
boutonnieres ordinaires  
montage d'un élastique

coutures anglaise et rabattue  
montage de dentelles  
montage de volants  
fente

pattes, cols  
empiècements  
montage de fronces sous un empiècement  
montage d'un poignet  
boutonnieres de confection  
fente et revers du pantalon  
col revers  
poignets ouvert et fermé  
poches fantaisie  
étude du biais

Chemise d'homme	gorge classique poignets double et simple pose de la brisure et du col
Vêtements :	
<i>a)</i> pour enfants :	
Robe d'enfant	empiècements carré et rond col Claudine manches bouffantes
Culotte pour garçon	poche braguette
<i>b)</i> pour adultes :	
Chemisier	col transformable col pointu col rond avec pied de col col officier étude des différents poignets
Blouse façon courante :	
Jupes :	fermoir à glissière
1. jupe plissée	montage du gros-grain
2. jupe classique	pose des agrafes
3. jupe façon courante	montage de la ceinture étude des plis
Robe pour dames	achèvement des coutures et de l'ourlet manche courte à rebord boutonnères ordinaires, de confection, passe-poilées
<i>Raccommodage :</i>	
1. Trico : remaillage.	
2. Tissus unis et à dessins : pose de pièces à la machine.	
3. Jersey et interlock : pose de pièces à la machine à zigzag.	
4. Stoppage à la machine.	
5. Stoppage à la main dans un tissu écossais.	
<i>Tricotage :</i>	
Barboteuse	
Béguin et chaussons de bébé.	
<i>Broderie :</i>	
Points de fantaisie sur toile.	
Broderies courantes (petit napperon).	

**Art. 2.** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la session 1960. Il sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Éducation Nationale*.

Pour les candidates de la session 1960, les objets de couture exécutés avant la publication du présent arrêté seront pris en considération.

Luxembourg, le 25 novembre 1959.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*  
**Emile Schaus,**

**Arrêté ministériel du 25 novembre 1959 modifiant et complétant le programme des examens pour l'obtention du diplôme d'enseignement ménager et du diplôme de maîtresse d'enseignement ménager.**

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la décision ministérielle du 25 juillet 1939 portant approbation du programme des examens pour l'obtention du diplôme d'enseignement ménager et du diplôme de maîtresse d'enseignement ménager ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1955 modifiant la décision ministérielle du 25 juillet 1939, susmentionnée ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les dispositions du titre I<sup>er</sup> : examen pour l'obtention du diplôme d'enseignement ménager, art. 2 sub A 1, B 1, B 2 et C (*Mémorial*, p. 740—742) relatives aux programmes et aux manuels prévus pour les sections de l'alimentation, de l'hygiène, de la puériculture et de la comptabilité sont complétées ou modifiées comme suit :

A 1 : Alimentation : Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Hauswirtschaft, 1. Heft : Ernährung und Nahrungsmittel (2. Auflage, 1957). Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Resi Arimond : Unsere Nahrung. (7. Auflage, 1958). S. 1—69 ; S. 75—82. Ferd. Dümmlers Verlag, Bonn.

B 1 : Hygiène : Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Gesundheitspflege ;
  1. Heft : Der gesunde Mensch. (12. Auflage, 1958).
  2. Der kranke Mensch. (6. Auflage, 1958). Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand : Sciences appliquées. Classe de fin d'études. Ecoles urbaines de filles. Classiques Hachette, Paris, 1958. p. 28—78.

Travaux pratiques : Sujets à traiter :

- |                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| 1. Le lit du malade. | 5. Les cataplasmes.                 |
| 2. Secourisme.       | 6. Les ventouses.                   |
| 3. Les plaies.       | 7. Les inhalations.                 |
| 4. Les pansements    | 8. L'armoire à pharmacie familiale. |

B 2 : Puériculture : Manuels recommandés :

1. Anna Schorn : Gesundheitspflege, 3. Heft : Der Säugling. (7. Auflage 1958). Pädagogischer Verlag Schwann, Düsseldorf.
2. Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand : Sciences Appliquées. Classe de fin d'études. Ecoles urbaines de filles. Classiques Hachette, Paris 1958. p. 184—205.

Travaux pratiques : Sujets à traiter :

1. Le berceau.
2. La toilette de Bébé.
3. La nourriture de Bébé (première année).

C : Comptabilité : Sujets à traiter :

1. Haushaltbuch (einfach und mit Aufteilung nach Posten).
2. Voranschlag nach verschiedenen Verhältnissen.
3. Bilanz.
4. Inventar (meines Klassenzimmers, eines Wäscheschranks, des Nähsaales, meiner Kücheneinrichtung).
5. Geschäftsbriefe : Preisanfrage, Bestellung, Beschwerden, Rechnungen, Quittungen, Mahnbrieife, Schuldschein, Bürgschaft, Tilgungsschein, Vollmachten, Depositen- und Empfangschein.

6. Postsendungen : Anfertigen von Paketen mit Aufschrift und Ausfüllen der benötigten Begleitkarten für In- und Ausland. — Geldsendungen durch die Post : Mandate, Zahlkarten, Postschecks und Ueberweisungen. — Gesuch um Eröffnung eines Postscheckkontos. — Telegramme.
7. Der Bankscheck.
8. Reiseschecks.
9. Der Wechsel.
10. Die Verträge : Allgemeines, insbesondere : der Mietvertrag. Ausfüllen der Formulare für Lehrverträge.
11. Sozial-Versicherungen : Krankenkasse, Unfallversicherung, Alters- und Invalidenkasse nach Rechenbuch VIII. Schuljahr, Ausfüllen von An- und Abmelde-sowie von Lohnänderungsformularen.
12. Familien- und Kinderzulagen.
13. Zeugnisse : Arbeits- und Lehrzeugnisse.
14. Entschuldigungsschreiben und Urlaubsanfragen.
15. Die Zeitungsanzeigen : Mietgesuche, Mietangebote, Stellengesuche, Stellenangebote.
16. Erkundigungsschreiben und Antworten, Bewerbungsschreiben.
17. Das Zirkular.
18. Gesuche an Behörden : Gemeinde, Inspektor . . . . .
19. Das Testament : Allgemeines, insbesondere : das einhändige Testament mit Kodizill.
20. Das Steuerwesen : das Wesentliche nach Rechenbuch VIII. Schuljahr. Die Steuererklärung.
21. Der Selbstkostenpreis.

*Remarque importante* : Les candidates se serviront des *formulaire*s officiels employés au Grand-Duché.

**Art. 2.** Les dispositions de l'art. 3 relatives aux opérations de l'examen pratique pour le diplôme d'enseignement ménager sont complétées ou modifiées comme suit :

Épreuves pratiques : 3<sup>me</sup> jour et journées suivantes :

Le nombre de jours dépend du nombre des candidates. Chaque candidate sera examinée dans l'établissement où elle a reçu sa formation. Les épreuves pratiques s'étendent sur les branches suivantes :

Cuisine.

Travaux ménagers.

Lavage.

Repassage.

Soins aux malades.

Puériculture.

L'épreuve de pratique de cuisine (durée 3 heures) est obligatoire pour toutes les candidates. En outre, chaque candidate devra subir trois épreuves pratiques à choisir par la commission parmi les cinq branches restantes, énumérées ci-dessus (durée : 1 heure par épreuve).

**Art. 3.** Les dispositions du titre II : Examen pour l'obtention du diplôme de maîtresse d'enseignement ménager

art. 2, sub 2a et 2b, relatives à la didactique de l'enseignement ménager ;

art. 3, relatives aux épreuves pratiques de l'examen pour le diplôme de maîtresse d'enseignement ménager ;

art. 5, relatives à l'appréciation des épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme de maîtresse d'enseignement ménager (*Mémorial*, p. 744—745) sont complétées ou modifiées comme suit :

**Art 2 :** Didactique de l'enseignement ménager combinée avec des épreuves pratiques dans les classes primaires du IV<sup>e</sup> degré :

2a) Leçons de cuisine d'après la méthode des procédés de cuisson.

Manuels recommandés pouvant servir de guide :

1. Ginette Mathiot, M.-L. Cordillot, Janine Briand :

La cuisine à l'école et à la maison. Editions Albin Michel, Paris 1953.

2. Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand :

Sciences Appliquées.

Classe de fin d'études.  
Ecoles urbaines de filles.

Classiques Hachette, Paris 1958, p. 166—183.

2 b) Leçons pratiques dans les six branches suivantes :

Travaux ménagers.

Lavage.

Repassage.

Hygiène alimentaire.

Anatomie, hygiène, et soins aux malades.

Puériculture.

Manuel recommandé pouvant servir de guide :

Marcel Orioux, Marcel Everaere, Mlle J. Briand :

Sciences Appliquées.

Classe de fin d'études.

Ecoles urbaines de filles.

Classiques Hachette, Paris, 1958.

*Art. 3 :* La disposition mentionnée dans cet article, à savoir : 2—6 : Niederschrift einer Lehrprobe — est abrogée.

L'examen pratique pour le diplôme de maîtresse d'enseignement ménager comprend deux leçons à faire dans les classes du 4<sup>e</sup> degré, et dont l'une portera sur l'enseignement de la cuisine (durée : 3 heures) et l'autre sur une des six branches suivantes (durée : 1 heure) :

Travaux ménagers.

Lavage.

Repassage.

Hygiène alimentaire.

Anatomie, hygiène et soins aux malades.

Puériculture.

Les sujets des leçons seront communiqués aux candidates 24 heures avant l'examen pratique. Les candidates devront présenter à la Commission d'examen la préparation par écrit des deux leçons.

**Art. 4.** Les épreuves pour l'obtention du diplôme de maîtresse d'enseignement ménager seront cotées selon le barème suivant :

Pédagogie .....	maximum : 100 points
Rédaction des deux leçons pratiques .....	maximum : 50 points
Leçon pratique de cuisine .....	maximum : 100 points
Leçon pratique accessoire .....	maximum : 50 points

Les candidates seront reçues avec l'une des mentions suivantes :

très bien : (9/10 des points) ;

bien : (4/5 des points) ;

suffisant : (3/5 des points).

**Art. 5.** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la session 1960. Il sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Education Nationale*.

Luxembourg, le 25 novembre 1959.

*Le Ministre de l'Education Nationale*  
**Emile Schaus.**